L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureau 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :
VENDREDI MATIN, 14 JUIN.

FEUILLETON.

LES SEPT CROIX-DE-VIE

PAR PAUL PERRET.

IV—*Suite.*

— C'est ce qu'elle n'a pas oublié....

— Je n'en sais pas sûre. Elle est belle, elle a un grand air d'orgueil et un je ne sais quoi avec cela qui met tous mes jugements en déroute, qui m'est étranger, que je n'ai observé qu'en elle : c'est une beauté et un orgueil que je ne connais pas.

— Tout cela est un peu vrai, réplique M. de Bochardière en soupirant.

Pour le coup, Mme de Croix-de-Vie éclata de rire.—Tenez, Lescalopier, dit-elle, pardonnez-moi encore ce petit moment de gaîté. Je n'ai pas de rancune au moins, confessez-le ; je prends doucement les choses. Votre mine piteuse et ce grand soupir viennent de me faire songer à tant de mauvaises excuses que vous m'avez données depuis deux ans toutes les fois que je vous engageais à me présenter votre fille : "Mlle Violante était souffrante ; Mlle Violante, ne pouvant se consoler de la mort de son aïeule, n'avait point le courage de rendre des visites." Je crois, Dieu me pardonne, que Mlle Violante une fois avait pris une entorse. Vous m'avez dit cela un jour ; le lendemain, Chesnel a rencontré votre fille dans le bois. Elle n'a jamais voulu me connaître, voilà toute la vérité.

— Elle n'a pas voulu !....

— Je n'ai pas fini. Je crains bien que ce qu'il me reste à vous dire ne vous fasse l'effet d'une pierre de scandale, mon ami. Je crois que votre fille est une *libérale*, monsieur de Bochardière.

— Madame la marquise, fit l'avocat, mes sentiments bien connus....

— Me répondent des siens. Voilà qui s'appelle parler. A la bonne heure ! Oh ! après cela, je suis rassurée. Mon pauvre Lescalopier, vous perdez tout à fait le sens.... Mais, dites-moi, votre fille a donc rencontré le marquis à l'église ? Ne vous a-t-elle rien dit de lui ?

— Elle m'a dit.... Mais pardonnez-moi, madame la marquise, ma fille est un peu étrange, j'en conviens. M. le marquis était fort religieux encore en ce temps-là. Elle m'a dit qu'il avait un grand air de recueillement, qu'il était beau quand il priait.

— Ce n'est pas mon avis, fit la douairière ; je le trouvais alors cruel à voir.... Mais ce n'est pas non plus ce que dit d'un homme encore si jeune une fille qui songe à l'amour, reprit elle. Votre passion d'être des nôtres vous égare. Amenez-moi pourtant votre fille,.... si elle le veut.

V.

Mlle Violante Lescalopier de Bochardière avait un point de ressemblance au moins avec la marquise de Croix-de-Vie, qu'elle ne connaissait pas et qu'elle n'avait jamais voulu connaître. Elle détestait, comme la douairière, la nature qui l'environnait et les lieux où sa destinée la faisait vivre. Bochardière n'avait jamais été qu'une mince demeure, bien qu'ayant eu titre et rang de seigneurie, précieux antécédent qui avait déterminé l'avocat Lescalopier à s'en porter l'acquéreur. C'était un bâtiment jadis fort rustique, que le progrès des âges et le nouveau cours des choses, joints aux embellissements étranges que l'avocat imaginait tous les jours, avaient fini par rendre fort prétentieux et presque comique à voir. Le corps de logis principal n'offrait rien de plus remarquable ni de plus laid que le commun des gentilhommières dont la province est couverte ; seulement il était flanqué d'une grosse tour.

Cette pauvre tour lézardée, éventrée, découronnée par les injures du temps, était demeurée dans cet état plus d'un siècle, sans toiture, les pieds dans l'eau qu'elle regardait piteusement couler. Bochardière, dont les dépendances formaient une enclave au milieu des terres de Croix-de-Vie et qui était situé à deux petites lieues environ au sud-ouest du château, s'élevait en effet au confluent des rivières de Chonélotte et de la Sèvre. Le dernier maître de la gentilhommière avait été un vieux capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, qui, retiré du service du roi, rentrait chez lui sans une obole, toisant ses ruines héréditaires, avait aperçu du premier coup d'œil le vrai parti qu'un homme de sens en pouvait tirer : il en avait fait un affût contre les canards sauvages ; mais ce grand chasseur était mort, et l'avocat était venu. Achetant cette noble masure, avec l'agrément de la douairière de Croix de Vie, dans la double intention de devenir son voisin et de se pouvoir faire appeler Lescalopier de Bochardière, il avait montré tout de suite d'autres visées. Lorsque la passion des grandes choses s'empara de son âme, M. de Bochardière ne se possédait plus. Pour une bagatelle de vingt mille francs tout ronds, il réédifia la tour, pour six mille autres restaura le logis. Après cela, que pouvait-il lui en coûter pour tracer des jardins magnifiques ? Il voulut qu'on les lui dessinât à la française : ce style est le plus noble. On y voyait de longues allées bordées de charmilles aboutissant à une longue terrasse construite sur le modèle de celles de Croix-de-Vie et qui dominait la rivière. Ces charmilles avaient dix ans d'âge et quatre pieds de haut.

Combien de fois Violante ne s'était-elle point reproché l'aversion si décidée qu'elle avait pour tant de merveilles accomplies par le génie et le goût paternel ! Mais elle avait son goût particulier. Qu'y faire ? Il était fort exactement raisonné, ainsi que tous ses autres sentiments : elle comprenait donc bien qu'il ne fallait pas essayer de la vaincre ; le cacher, elle ne le pouvait. C'est qu'aussi elle ne se voyait aucun lien avec les choses qui l'entouraient ; comment eût-elle pu les aimer ? Son esprit, qui était ferme et clair, son âme, qui était droite et simple, cherchaient en vain où s'intéresser et se plaindre. Elle avait été élevée avec des soins si graves, dans une atmosphère si différente, dans des régions si lointaines, que souvent, en considérant ce logis ambitieux et maussade, en noyant ses regards dans l'étendue immense de la chênaie, elle se demandait si elle n'avait pas venue là d'un autre monde, et si elle n'avait pas bien le droit de s'y croire en exil.

L'odieuse tour de Bochardière se mirant lourdement dans ces eaux muettes lui causait d'indéfinissables impressions d'impatience, de révolte, de dédain ; tout cela se mêlait à de mortels regrets. Elle songeait aux belles eaux bleues où elle était née, au torrent formé des pleurs de l'hiver qui bondit sur la pointe des rocs, se précipite au fond des gorges et reparaît à la clarté du ciel, toujours limpide et encolère. Voilà le bruit qui anime ces solitudes, la rude chanson qu'on entend le soir au fond de la maison, assis devant l'âtre sans cesse allumé. Dans cette vaste demeure régnait l'aïeule, avare de parole austère ; c'est elle qui avait élevé Violante, dont la naissance avait coûté la vie à sa mère. La maison était appendue aux flancs de la montagne, comme l'aire des aigles ; les jardins s'élevaient en gradins sur des blocs qui soutenaient la terre contre la fureur des eaux dans les grands orages. Violante connaissait un chemin à travers les roches ; elle le gravissait avec l'agilité des chevreaux dans ses promenades matinales, et une ascension d'une heure la portait au sommet. Les Alpes fermaient l'horizon ; les yeux de la jeune fille se perdaient alors dans des éblouissements de lumière et de neige.

Cinq années s'étaient écoulées depuis la mort de l'aïeule. M. de Bochardière, courant une dernière fois à l'autre extrémité de la France, vers les confins de la Suisse, en avait ramené sa fille. Violante avait donc passé cinq étés et cinq hivers, deux fois cinq siècles, dans le vilain manoir. Elle était blonde, presque grande, si fière qu'elle produisait l'effet d'une vision d'une apparition qui passe, la première fois qu'on la rencontrait. Elle s'en allait ordinairement battant la terre de la pointe de son talon avec un bruit sec et hardi ; elle s'avançait tête haute et cependant on ne pouvait croire un seul instant qu'on allait avoir affaire à une amazone. Il y avait dans sa démarche quelque chose de correct, de mesuré qui dépassait la réserve, qui simulait la froideur. Sa chevelure était d'une nuance unique, ni dorée, ni cendrée, traversée plutôt de ces reflets verts qu'on voit sur les épis prêts à mûrir. Quelques uns de ses traits étaient trop marqués peut-être ; d'autres, surtout la bouche, avaient une délicatesse exquise, et l'ensemble arrivait à la beauté, une beauté sévère et mignonne, altière et pure, dont la plus grande gloire était d'être à peine visible au commun des hommes. A tous Violante apparaissait douée d'une grâce extraordinaire ; mais, pour la trouver vraiment belle, il fallait avoir surpris son âme dans ses yeux.

Ils étaient bleus, souvent un peu durs, le regard toujours droit, le sourire,—car il y a le sourire des yeux,—rapide et brillant comme un météore. La flamme s'y allumait aisément, et M. de Bochardière ne troublait bien vite lorsque dans leurs querelles journalières, sa fille, animée par l'impatience, le regardait fixement, cherchant à lire en véritable pensée, qu'il cachait par goût et par habitude, non contente de le combattre, ardente encore à le vaincre ; leurs deux cœurs pouvaient bien se rapprocher quelquefois, mais leurs âmes demeuraient ennemies. Violante était prompte à la riposte, opiniâtre dans la dispute. L'avocat se jugeait battu dès qu'elle ajoutait le geste à la parole ; il quittait la partie quand il la voyait agiter ses petites mains avec leurs doigts semblables à des fuseaux d'ivoire, des doigts de fée, des mains d'enfant. Après ces entretiens rompus par l'orage, il arrivait à M. de Bochardière de suivre Violante des yeux à travers ses beaux jardins ; il l'épiait au tournant de ses allées, derrière ses charmilles, et il l'observait avec un mélange bien explicable d'étonnement, de remords léger et d'insurmontable crainte. Était-ce donc bien là sa fille ? Certes il la trouvait belle, lui qui était le père ; mais était-ce la beauté qu'il lui eût souhaitée ? Il la regardait de loin ; cette tournure souveraine le ravissait au moins pour un moment, et il se gonflait d'orgueil à l'idée que Violante n'avait pas un air moins noble que toutes les nobles dames de la contrée, puis aussitôt une remarque venait qui lui gâtait sa joie et lui rendait son ivresse amère. Le grand air de Violante valait bien en effet celui des grandes dames qu'il connaissait et honorait si fort ; mais ce n'était pas celui-là. C'était autre chose qu'il goûtait mal, qui le blessait ; c'était mieux peut-être ; pourtant ce mieux, il ne le comprenait pas. Qu'on imagine la surprise d'un avocat qui, longtemps séparé de la fille qui lui doit le jour, s'aperçoit en la revoyant au bout de dix-neuf ans qu'il a mis une Minerve au monde. Voilà ce qu'avait éprouvé M. Lescalopier de Bochardière, cinq années auparavant, quand Violante lui avait été rendue ; mais aussi pourquoi l'avait-il quittée ?

C'est que M. de Bochardière avait une histoire. Heureux les pères qui n'en ont point ! Hélas ! l'avocat ne pouvait revendiquer l'honneur d'être né en Vendée, sur la terre fidèle. Il était Picard. Dieu lui pardonne ! et Dieu ne lui avait jamais fait la grâce d'effacer de sa mémoire la fâcheuse aventure qui l'avait chassé du pays natal. C'était en l'an 1815 ; nos amis les ennemis, qui venaient au nombre de douze cent mille pour nous rendre la liberté, avaient commencé par nous la prendre. Jacques Lescalopier vit un jour arriver dans la maison de son père, qui était vaste, quatre grenadiers prussiens qui s'y logèrent. Le lendemain, il eut une querelle avec le plus grand, le plus bourru, le plus altéré des quatre ; ce fut la lutte de Goliath contre David. Le miracle se renouvela, le géant mordit la poussière, et les deux Lescalopier père et fils de prendre la clef des champs. Le père se cacha dans la ville voisine, mais le fils poussa plus loin. Il emportait une somme ronde dans sa ceinture ; il avait fait longuement à Paris des études de droit, il avait ses grades et diplômes, et l'on trouve à découpler dans tous les pays du monde. Il marcha, il marcha ; le fantôme du soldat de Blücher le poursuit l'épée dans les reins. Jacques Lescalopier n'en cheminait pas moins, tout fier de la bonne patriotique qu'il avait faite, et il lui en coûtait de ne point s'en vanter aux passants. Arrivé sur les plateaux du Jura, il s'arrêta. Devant lui s'ouvrait une ville assez grande ; il apprit qu'elle était riche, et que tous les jeunes avocats venaient d'en être tués ou défendaient la frontière. Il déboucla sa ceinture, loua un logis et se fit faire une robe.

Le nouveau né trouva la fortune propice, mais toujours un peu moqueuse. Elle se plut tout d'abord à lui inspirer une bien généreuse action que ne démentait point sa conduite passée, mais qui devait être moins d'accord avec sa conduite future : il osa défendre devant les juges un homme qui avait refusé de tirer son chapeau à une procession. Et il est bon de remarquer que de ne point vouloir tirer son chapeau mais on l'accusait de bien pis. Les processions en ce temps tenaient le haut du pavé. Lescalopier dit à ce sujet de grosses vérités, qui, dix ans plus tard, n'eussent point manqué de passer dans le bonnet pour de l'ironie, et de la plus ambre, et il se fit connaître pour un hardi compagnon : le voilà classé parmi les libres penseurs. Aucune gloire alors ne lui fut refusée, pas même l'espérance et l'ombre du martyre. Le premier magistrat du lieu savait bien, quoiqu'il n'en fît pas mine, d'où venait ce Démosthènes frais émoulu des bancs de l'école ; il le manda, il le prêcha, et chacun dans la ville de s'inquiéter du sort de l'étranger, et de trembler ou de rire. C'étaient des alarmes sans raison. Qu'y avait-il donc enfin entre ces deux hommes dont l'un mandait l'autre, l'administrateur et l'administré, le maître et l'esclave ? L'épaisseur d'un Prussien mort. Le magistrat persuada l'avocat ; ce ne fut qu'un changement de rôle. Le mois suivant, quel scandale ! on vit l'avocat Lescalopier plaider pour une communauté religieuse dont la propriété était en péril. Les libres penseurs ne l'appelèrent plus que l'avocat des gens de mainmorte ; mais il s'en fallait bien que là, comme partout, les libres penseurs fussent les plus riches, conséquemment ceux qui avaient le plus de procès. Lescalopier répondit qu'il avait agi en homme sensé dans ces deux occasions contraires et qu'il tenait la balance. L'avocat picard faisait doue déjà beaucoup de bruit dans la ville montagnarde.

Il faut savoir qu'outre les grandes promesses de talent qu'il donnait, il avait de la figure, l'œil vif, les dents belles. A la maison de justice, on le nommait "notre replet et spirituel confrère." Son esprit, naturellement subtil, entreprenant, fort prudent, fertile en bons tours et inventions comiques, réussissait à merveille parmi ces montagnards froids et graves. Cette race superbe est bien près d'être gagnée lorsqu'elle souffre qu'on l'amuse ; avant tout, ce sont des gens positifs qui se méfient de la parole quand elle ne rend que du son. Or ceux-ci n'avaient point tardé à s'apercevoir que l'avocat Lescalopier était aussi délié que jovial et disert, qu'il avait, comme on dit, l'oreille des juges et qu'il gagnait ses procès. La faveur publique menaçait vraiment de devenir pour lui l'échelle de Jacob, le faîte s'en perdait dans les nues, et il avait monté déjà les premiers échelons. Vers ce temps, son vieux père, qui était rentré paisiblement chez lui en Picardie après les troubles, vint à mourir. Quand on apprit dans la ville que maître Lescalopier avait du bien, sa gloire ne rencontra plus d'ombres. La plus riche héritière du pays était à marier : le Picard effronté demanda sa main, il ne fut pas repoussé.

(A continuer.)

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

A partir de JEUDI 4 AVRIL, les convois de ce chemin de fer partiront comme suit :

DE LA VILLE,		DU LAC,	
5 h. A. M.	char à cheval.	5½ h. A. M.	char à vapeur.
6½	char à vapeur.	7	"
7½	"	8	"
9	"	9½	"
10½	"	11	"
MIDI	"	1 h. P. M.	"
2 h. P. M.	"	2½	"
3	"	3½	"
4	"	4½	"
5	"	5½	"
6 du soir	"	6½ du soir	"
7	"	7½	"
8	"	8½	"
9	"	10	char à cheval.

— ARRANGEMENT DU DIMANCHE. —

Il y aura des CHARS A VAPEUR qui partiront de la ville tous les DIMANCHES MATIN, à 4 heures, au lieu de chars à cheval.

Un convoi extra partira de la ville tous les Dimanches, à 1 heure de l'après-midi.

A partir du 7 avril, les convois partiront des deux extrémités du chemin de fer, les Dimanches, toutes les demi-heures de 4 à 8 heures du soir.

☞ Passage, pour aller et venir, le même jour, **25 cts**

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, **15 cents** pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELLY
Surintendant-général.

4 avril—1a

COMFORT, VITESSE ET SURETE.

Chemin de Fer Central de l'Illinois.

Le Chemin le plus court de la Nouvelle-Orléans à New-York et toutes les villes de l'Est.

DEUX Convois journaliers partent de Cairo le matin et le soir, à l'arrivée de convois et de steamers du Sud.

On va de la Nlle-Orléans à New-York en trois jours et demi.

Pour les billets pour toute la route (à la Nlle-Orléans) s'adresser au bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord ; au dessous du City Hotel, au coin des rues Camp et Commune ; à la Rotonde de l'Hôtel St Charles ; au Dépôt et au bureau de l'Illinois Central, à Cairo.

M. HUGHITT,
Surintendant-général, à Chicago.
W. P. JOHNSON,
Agent général pour les Passagers, à Chicago.
R. F. LONGLEY,
Agent général au Sud Nlle-Orléans.

18 mai—3m

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1867, y compris les primes non-expirées de l'année précédente :

Sur les risques d'incendie	$895,910 40	
Sur les risques de rivières	60,953 [illegible]	
Sur les risques de mer	347,231 32	
Total des primes		$1,434,175 86
En moins,—Primes sur risques non-expirés le 31 mai 1867	$224,182	
Primes remboursées	25,955 29	250,137 29
Montant net des primes le 31 mai 1867		$1,183,542 57
Pertes payées pendant l'année :		
Sur les risques d'incendie	$511,223 89	
Sur les risques de rivières	99,715 43	
Sur les risques de mer	178,627 60	
	$789,570 92	
Taxes	30,550 57	
Réassurances		
Profits, pertes, intérêts	83,902 44	$976,523 93
Bénéfice net		$206,618 64

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$159,617 77
Billets garantis par hypothèques	50,[illegible]
Billets garantis par transferts	[illegible]
En caisse	74,730 42
Actions de banques et de chemins de fer	142,735
Primes en voie de perception	88,628 28
[illegible]	[illegible]
Scrips de Compagnies d'Assurance	56,715
Actions du Dry Dock	15,500
Actions de la Pioneer	[illegible]
Actions du Marine Dry Dock	2,500
Actions du "Merchants Exchange"	1,000
Actions de "Engineering Wrecking Co"	1,000
Bons de l'État	1,000
Total	$1,406,416 43
En moins :	
Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$35,261 12
Scrip non rachetés sur le capital du scrip de 1859 payable en juillet	59,558 50
Primes sur risques non expirés le 31 mai 1867	224,182 — $378,994 62
Actif net	$1,047,421 81

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Secrétaire.
JOHN PEMBERTON, Président.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 6 juin 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

A une Assemblée des Directeurs tenue le 6 juin 1867, il a été résolu de payer un dividende en scrip, de Vingt pour Cent sur les primes nettes de l'année expirée le 31 mai. Les certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de payer le dixième en espèces, TRENTE POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859 et Six pour Cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs. —

John Pemberton,	M. Puig
Chs. Seguin	David McCoard,
Pierre Poutz,	P. Maspero,
S. Q. Reiff,	L. T. Generes,
J. J. Fernandez,	J. Morgan Hall.
E. Dupassaur,	7 juin—3m

COMPAGNIE D'ASSURANCE

MUTUELLE HOME DE LA VIE

A CINCINNATI (OHIO.)

Officiers

ORREN E. MOORE, Président,
ISAAC W. PARKER, Vice-Président,
CHAS. H. FROST, Secrétaire.
H. PERALTA, agent général pour les Etats de la Louisiane, du Mississippi et du Texas.

BUREAU : RUE ROYALE, No 18.

Directeurs :

ROBERT MOORE, de Robert Moore & Co,
S. S. DAVIS, de S. S. Davis & Co,
JOHN F. TORRENCE, commissaire des travaux publics.
CHAS. F. WILSTACH, maire de Cincinnati.
Général E. F. NOYES, Juge de la Cour d'Epreuves,
H. A. MORRELL, solliciteur de la ville.
SAML. WILSON, Wilson's Cook House.
ORREN E. MOORE, Président de la Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie.
JOSEPH C. BUTLER, Président de la Banque Lafayette.
W. C. MIDDETON, de Jennings & Butterfield,
S. W. SILBERN, Auditeur de comté,
Col. THOS. L. YOUNG, Compagnie d'Assurance Entreprise.
BENJAMIN HOMANS, Jr, de Homans & Co, banquiers,
S. B. W. McLEAN, bureau de "l'Enquirer",
A. AUB, de Aub Prenkel & Co.
H. PERALTA, Auditeur d'État, Nouvelle-Orléans,
JOHN L. EICHBERG, Memphis,
J. T. MECKLER, Compagnie d'Assurance Equitable,
J. W. PARKER, de Parker et Dixon,
GARRETT DORLAND, marchand de bijouterie en gros,
H. C. YOUNG, de Young & Holmes,
H. KESSLER, Président de la Compagnie d'Assurance de l'Aigle.
SAML. A. SARGENT, propriétaire foncière,
ALFRED T. GOSHORN, de Mills & Goshorn.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle Home de la vie est pleinement et très favorablement établie ; elle est prête à émettre les polices, d'après les différents plans approuvés, à des conditions plus avantageuses qu'aucune autre Compagnie. Le "Home" étant exclusivement MUTUEL, tout le bénéfice revient au porteur de la police, chacun étant actionnaire en vertu de sa police. Les dividendes sont déclarés annuellement.

23 mai—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1867		$638,130 13
Savoir : Primes d'incendie	$403,778 83	
Primes de mer	201,377 22	
Primes de rivières	232,974 18	
		$638,130 13
En moins, primes remboursées	$4,313 10	
En moins, primes non expirées	40,394 00	$44,707 10
Montant net des primes		$793,423 [illegible]
Pertes payées.		
Pertes par l'incendie	$149,352 [illegible]	
Pertes sur mer	131,989 39	
Pertes sur les rivières	204,175 35	
	$476,517 33	
Réassurances	43,364 [illegible]	
Dépenses, taxes, intérêts, escompte, etc.	58,352 67	
Escompte au lieu de scrip	77,770 [illegible]	$655,945 [illegible]
Bénéfice net		$139,477 41

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Placé en propriétés foncières	$36,350 52
Placé en hypothèques sur propriétés foncières	43,950 [illegible]
Placé en bons de la ville et autres	10,950 [illegible]
Placé en actions de banque et autres	111,053 [illegible]
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	121,787 [illegible]
Prêts sur garanties	22,150 [illegible]
Effets	34,956 [illegible]
Primes en voie de perception	101,635 [illegible]
En caisse	132,082 [illegible]
	$736,466 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 15 mars 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende de trente pour cent sur le montant net des primes de l'année expirée le 28 février 1867, et pour ce dividende, il sera émis des certificats à partir du 1er juillet prochain.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai 1867, aux porteurs de scrips, dix pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés.

CHAS. BRIGGS, Président.
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

—DIRECTEURS.—

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carrière,	Chas. Weidner,
[illegible]	[illegible]
Aristide Montgomery,	[illegible]
Henry J. Voss,	[illegible]
E. Marquez,	Andrew Stewart,

21 mars—1m   L. S. Poché[illegible]

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL.........Propriétaires.
A. H. DAVENPORT.........Secrétaire.
J. KITTEREDGE.........Trésorier.

Jeudi, 13 Juin 1867.

Engagement de JOHNNY THOMPSON, célèbre comédien éthiopien.

A Trip to Richmond, comédie.
The Happy Cobbler, vaudeville.
GRAND DIVERTISSEMENT-BALLET arrangé par Mlle Christine Zavitowski.
Grand CONCERT-PROMENADE, SAMEDI A MIDI, pour les Dames et les Enfants. 13 juin

---

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

NLLE ORLEANS à	Prix. 1re Classe	Entrepont. 2e Classe	Pont.
St-Thomas	$80 00 or	$45 00 or	$27 50 or
Havane	40 00	30 00	10 00
Porto Rico	100 00	55 00	30 00
Hayti	140 00	70 00	35 00
Santiago de Cuba	145 00	72 50	35 00
Jamaïque	150 00	75 00	37 50
Guadeloupe	140 00	70 00	35 00
Martinique	140 00	70 00	35 00
Ste Lucie	145 00	72 50	35 00
St Vincent	150 00	75 00	37 50
La Grenade	150 00	75 00	37 50
La Trinidad	150 00	75 00	37 50
Demerari	165 00	82 50	41 25
Surinam	170 00	85 00	42 50
Cayenne	170 00	85 00	42 50
La Guayra	165 00	82 50	41 25
Porto Cabello	170 00	85 00	42 50
Ste Marthe	165 00	82 50	41 25
Colon	150 00	75 00	37 50
	1re classe.	2me classe.	Entrepont.
Buenaventura	314 50	162 75	137 27
Guayaquil	306 63	213 84	133 81
Pay[illegible]	276 00	240 71	133 81
Lambayeque	245 03	267 20	147 51
Huanchaco	265 03	267 20	147 51
Casma	299 76	271 99	149 83
Huacho	327 49	276 72	157 24
San Jose	335 63	267 20	147 51
Pomonal	285 03	267 20	147 51
Callao	316 79	298 02	149 83
Tambo, Mora	333 99	305 18	156 45
Pisco	332 99	305 13	156 45
Chincha	334 99	305 13	165 35
Chala	361 51	315 55	180 35
Islay	375 51	347 74	157 75
Ilo	384 95	357 20	192 49
Arica	381 95	357 20	192 49
Pisagua	389 18	371 01	199 50
Mejillones	389 18	371 01	199 50
Iquique	389 18	371 01	199 50
Tocopilla	405 55	340 50	204 37
Cobija	406 55	340 90	204 37
Chanaral	418 13	394 54	203 06
Caldera	413 13	385 34	203 06
Carizal Bayo	422 85	395 08	211 42
Huasco	422 85	395 08	211 42
Coquimbo	427 39	398 61	213 79
Valparaiso	441 79	411 62	220 85
San Francisco	245 97	231 59	121 16
Acapulco (Manzanillo)	242 25	131 77	104 07
Punta Arenas	207 00	155 00	103 50
Realejo (Corinto)	233 30	195 25	115 20
La Union	236 50	271 55	118 50
La Libertad	245 75	216 75	143 75
Acajutla	245 50	225 75	164 50
San Jose	274 25	237 25	151 25

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 24 pont arrière, de la Nlle-Orléans Saint Nazaire $210 en or
Passage dans une cabine 2d pont avant....... 170
Passage d'entrepont.......... 120

Un supplément de $25 en or devra être payé pour un lit occupé dans les cabines extérieures du 1er pont.

Les enfants au-dessous de 3 ans ne paient pas.
Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.

Il est accordé un lit pour deux enfants payant demie place.

Aussi bien que pour quatre enfants payant quart de place.

Dans le cas où une famille comprendrait plusieurs enfants au-dessous de 3 ans, la gratuité ne sera accordée qu'à l'un d'eux ; les autres paieront quart de place.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés par le tarif pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 or sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement ; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite si ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La nourriture des passagers d'entrepont sera celle de maistrance.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues DARIEN partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
16 janv—1 an t. l. 2 j.   127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

EUROPE	capitaine Lemarié	Samedi 1er juin
ST-LAURENT	" Bocande	Samedi 15 juin.
PEREIRE	" Duchesne	Samedi 29 juin
VILLE-DE-PARIS	" Surmont	Samedi 13 juill.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin),
payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $160. | Seconde cabine, $100.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $165. | Seconde cabine, $105.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

STEAMERS EXTRA POUR LE HAVRE, directement.

TAMPICO, capitaine Rousseau.........samedi 8 juin
VERA CRUZ, capitaine Harbord.........samedi 6 juillet.
Passagers de cabine, $100 en or—Entrepont, $50 en "currency", le vin compris.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne, évitent les inconvénients du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

5 avril—1f   V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

L'Exposition de Paris.

La Ligne Inman.—Steamers de la Malle, *Départ du Pier No 45, North River, New York.*

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool, $110.	Aller et retour,	$175.
New York à Londres, $115.	Aller et retour,	$185.
New York à Paris, $125.	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
2 avril—3m   Rue Gravier, No 109.

Hambourg et la Nlle-Orléans.

Communication, par Steamer, entre la Nouvelle-Orléans et Hambourg.

LA COMPAGNIE AMERICAINE DE PAQUEBOTS DE HAMBOURG s'est décidée à ouvrir des communications directes par steamers, entre la NLLE-ORLEANS et HAMBOURG. Il a été résolu, pour le moment, d'envoyer à la Nouvelle-Orléans deux des beaux steamers en fer appartenant jusqu'ici à la flotte qui fait le service entre le port de New York et celui de Hambourg. Les dates de départ ont été fixées comme suit :

De HAMBOURG, 1er Octobre et 1er Novembre.
De la Nlle-ORLEANS, 15 Novembre et 15 Décembre.

— Prix du Passage —

De Hambourg à la Nouvelle-Orléans ou de la Nouvelle-Orléans à Hambourg, (Southampton et Havre).

1ère chambre.	2ème chambre.	Entrepont.
$150 en or.	$112 50 en or.	$45 en or.

Pour plus de détails, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CO.,
Rue Carondelet, No 83, ou à
28 mars—1an   MAURY & CO. rue Gravier, No 123

Pour New-York directement.

Compagnie de vapeurs de la malle des Etats-Unis pour New-York, LIGNE DU "STAR."

VAPEURS PARTANT DEUX FOIS LA SEMAINE.

MORNING STAR	2500 tonneaux	Nelson, comm.	
GUIDING STAR	2500	"	Berry, "
MISSISSIPPI	2200	"	Sumner, "
MERRIMACK	2200	"	Vanslon, "
HAVANA	2000	"	Palmer, "
MONTEREY	1400	"	Edwards, "
MARIPOSA	1400	"	Quick, "
MATANZAS	1400	"	Ryder "
MISSOURI	1400	"	Hudson "

Le vapeur

MONTEREY,
Edwards, commandant,

Partira SAMEDI, le 15 juin, à 8 h. du matin, du Wharf de la Compagnie, vis à vis de la place Jackson

On recevra du fret pour les vapeurs de cette ligne à toutes les heures de la journée, et les prix du fret et du passage seront aussi raisonnables que possible.

Pour fret ou passage, s'adresser à
CREEVY, NICKERSON & CO, agents,
88 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Geo. B. HARTSON, président,
15 août—1a   No 5, Bowling Green, New-York.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL.........Capitaine E. E. Vaill,
GEO. WASHINGTON.........Capitaine E. V. Gager.
GEN. GRANT.........Capitaine E. W. Holmes,
GEN. MEADE.........Capitaine A. W. Sampson

Le steamer

GEN. GRANT,
Commandant E. W. Holmes,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le DIMANCHE, 16 juin à 8 heures du matin.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissement pour BREME.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

ALFRED MOULTON,
4 mai—1an   Rue Carondelet, No 41.

POUR LE HAVRE.

Le navire américain de première classe GUIDING STAR, capitaine Hopkes, ayant d'excellents emménagements, prendra cinq ou six passagers de chambre, et partira le 20 courant.

Pour passage, s'adresser immédiatement à
W. R. BUDDENDORFF,
175 rue de la Commune,
Ou à bord, au ponton 22, 3me District, au pied de la rue Marigny.   12 juin

---

SECOND ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie Nationale d'Assurance,

CONTRE LA MER ET L'INCENDIE.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.........$260,015 21

Incendie	$182,414 90	
Rivières	38,977 56	
Mer	54,179 25	260,015 21
Pertes Payées :		
Sur les risques d'incendie	$102,656 70	
Sur les risques de rivières	[illegible]	
Sur les risques de mer	28,614 [illegible]	
Réassurances		124,302 33
Taxes des Etats-Unis, de l'Etat et de la ville		21,380 87
Primes remboursées		8,327 [illegible]
Vingt-cinq pour cent de prime		[illegible]
Dépenses, escomptes et intérêts		15,308 [illegible]
		$[illegible]

Actif de la Compagnie :

Du pour primes en voie de perception	$[illegible]
Billets hypothécaires	[illegible]
[illegible]	[illegible]
Meubles et installations de bureau	[illegible]
Bons 7-30 des Etats-Unis	[illegible]
Effets	[illegible]
En caisse	[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

WM. WHANN, Président.
E. A. GANCHEREAU, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nlle-Orléans, ce 28 mai 1867.
28 mai—1m   S. MAGNER, notaire public.

LIGNE DES BORDS DE LA MER.

Bateau quotidien de la Baie St-Louis et de la Passe Christian.

Le beau bateau à vapeur CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine Geo. L. Blakesley, partira TOUS LES JOURS (excepté les dimanches), à l'arrivée du train de midi du chemin de fer Pontchartrain, pour la Baie St-Louis et la Passe Christian.

Retour—Il partira de la Passe Christian TOUS LES JOURS (excepté les samedis), à 9 heures du soir et de la Baie St Louis à 10 heures, HEURES PRECISES pour revenir en ville.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

S'adresser à   COHEN M. SORIA,
3 juin—1f   Rue Carondelet, No 16.

Excursion du DIMANCHE à Mandeville et à Madisonville.

Le bateau à vapeur ELLA MAY,

fin marcheur et à basse pression, partira, à partir du terminal, de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin, pour Mandeville et Madisonville et sera de retour le même jour. Dans la semaine, l'heure du départ sera à l'arrivée du convoi de MIDI, excepté le SAMEDI, jour où le bateau partira à l'arrivée du convoi de TROIS HEURES et sera de retour à l'extrémité du chemin de fer le LUNDI, à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin.

Le Dimanche, le prix de l'excursion est de DEUX PIASTRES pour Mandeville, Lewisbourg et Madisonville, aller et retour. Même prix pour les personnes qui restent aux susdits endroits.

Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

1er juin—3m   L. FRIGERIO Jr, rue de Chartres, No 78.

☞ VILLES DE BAINS.

STEAMER CREOLE !

Pour la Baie St. Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi et Ocean Springs.

Le beau steamer

CREOLE,

fin marcheur et à basse pression, capitaine CHARLES WALKER, reprendra le service régulier, entre la Nouvelle-Orléans et les susdites villes, comme suit :

Les MARDIS et les JEUDIS—à l'arrivée du convoi de 8 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain.

Les SAMEDIS—à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi du chemin de fer Pontchartrain.

AU RETOUR :—Il partira d'Ocean Springs tous les MERCREDIS SOIR, VENDREDIS MATIN, et DIMANCHES SOIR.

Le Créole ira tous les SAMEDIS jusqu'à Pascagoula.

Ces voyages et départs se feront régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Pour plus de détails, s'adresser à
PETER MARCY,
7 juin—1m   Rue Carondelet, No 30

Bateau de la Nouvelle-Orléans, Cairo et de Louisville, vitesse, confort et sûreté—Départ, le MERCREDI, 19 juin, à 5 heures du soir.

Le magnifique bateau à vapeur

RICHMOND,

neuf et à basse pression, capitaine J. Stut Neal ; commis, Job. S. Woolfolk, partira comme il est dit plus haut. Il se reliera avec les chemins de fer allant à tous les points du Nord et de l'Ouest, et avec les bateaux de la Rivière Cumberland.

Ce bateau est entièrement neuf ; il offre tous les agréments modernes et la plus grande sûreté aux passagers. La beauté de ses chambres, son magnifique ameublement, sa table, la complaisance et la courtoisie de ses officiers, recommandent le RICHMOND au patronage des voyageurs.

On peut voir un plan de ses chambres et retenir le passage au bureau de   SINNOTT & ADAMS,
Commercial Place, 35,
H. C. KARIDEN,
6juin—1m   agent pour les annonces.

NLLE-ORLEANS, CAIRO ET ST. LOUIS.

Le bateau à vapeur
GREAT REPUBLIC,

Indépendant et à basse pression, capitaine W. B. Donaldson, commis Samuel Barr et C. A. Dares, partira de la Nlle-Orléans, pour ST. LOUIS, CAIRO, MEMPHIS, et tous les débarcadères intermédiaires, comme suit :

6 JUIN.   4 JUILLET.
20 "   18 "
1er AOUT.

Il se reliera avec le chemin de fer de Memphis et de Charleston ; à Cairo, avec le chemin de fer Illinois Central, pour tous les points au Nord, à l'Est et pour les Canadas ; avec les bateaux de la rivière Ohio, pour Paducah, Nashville, Evansville, Louisville et Cincinnati.

On peut voir un plan des chambres et retenir le passage au bureau de
J. A. STEVENSON, rue Front, No 5,
H. C. Kariden, agent pour les annonces.
6juin—1m

Nouvelle route aux Attakapas :

La Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans, Ste-Marie et St-Martin, ayant pris des arrangements pour placer un bateau—INGOMAH—capitaine P. E. Burke,—dans le service pour se relier avec les paquebots de la Compagnie du Bayou Sara, de la ville de Plaquemines au Bayou Teche—sollicite le fret et le patronage.

L'INGOMAR part de Plaquemines les Dimanches et les Jeudis, à l'arrivée du bateau à vapeur Wild Wagoner.

Le fret peut être mis à bord de l'un ou de l'autre bateau — le "Wagoner" ou le "Nina Simmes". — Les passagers du "Wagoner" ou le fret, expédiés par l'un ou l'autre bateau passera sans retard. La Compagnie du Bayou Sara a garanti sa continuellement pour toute la route.

A. J. TIF, président.

Pour les détails, s'adresser à Allan Smith, agent, chez MM. Dupré, Greenwood et Co, rue de la Vieille-Levée No 61, Nouvelle-Orléans.   18—st—1m

COMPAGNIE DE PAQUEBOTS DU BAYOU SARA.

WILD WAGONER, Capitaine Barenco—Commis Libano.

Part tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi.

NINA SIMMES, Capitaine Trosier—Commis Dupré.

Part tous les LUNDIS, à 5 heures de l'après midi, VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Transport de passagers et de fret à tous les débarcadères intermédiaires.

Après ce voyage, le "Laforche" s'arrêtera momentanément pour cause de réparations.

6 juin   A. C. GODDIN Président

Pour la Grande Ile (lieu de bains) et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur SAN NICOLAS, capitaine Harvey, reprendra son service régulier à la Baie du Golfe, le 18 du courant. Il partira de la tête du canal, près du Stock Landing, Jefferson City, les samedis, et les mardis à 8 heures et demie du matin. Il partira de la Grande Ile pour revenir, les lundis et les mercredis à 8 heures. Pour les passages et fret, s'adresser à [illegible]. N. B. Un dîner sera servi à bord.

Pour plus de détails s'adresser à
HARVEY, McMAHON & Co,
14 mai—1m   rue Carondelet, No 123.

DEPART tous les MERCREDIS, à cinq heures du soir—Pour Opelousas — Le beau bateau neuf, d'un léger tirant d'eau, ANNIE WAGLEY, capt. O. Hinckley, Mr. Keuson, commis—(en remplacement du steamer VICTORY)—partira pour Opelousas, Washington, Port Barre, l'embouchure du Bayou Rouge, Simsport, et tous les débarcadères du Atchafalaya et du Bayou Courtableau, comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à J. R. CARLIN, No 95, Vieille-Levée.

J. S. PAGAUD, Agent d'annonces, 58 rue Gravier,
21 mai—1f

Bateau de la Nouvelle-Orléans et du Bayou Sara.

DEUX FOIS PAR SEMAINE.

Le DIMANCHE, à 9 heures du matin, et le MERCREDI, à 5 heures du soir.

Pour Bayou Sara, et tous les débarcadères intermédiaires—Le magnifique paquebot Iberville, capitaine Emile F. Gaus, commis J. O. Landry, partira aux jours et à l'heure ci-dessus. RETOUR. Il partira de Bayou Sara tous les LUNDIS et JEUDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. S. RELF, rue Tchoupitoulas, No 4
3juin—1m   J. J. COMAUX, rue St-Louis, No 4.

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis,

Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez et Nlle-Orléans.

Départ, tous les deux MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Cairo, Memphis, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf

ROBERT E. LEE,
Capitaine Wm. S. Richardson

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les deux MARDIS, à 5 h. P. M.

Cairo, Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats-Unis

GEN. JOHN A. QUITMAN,
Capitaine J. M. White,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Cairo, Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se reliant, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège de rompre charge.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars extra seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les dits bateaux.

GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 17,
A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,
18fév—1an

Pour les Attakapas.

Le bateau à vapeur TECHE, neuf, confortable, faisant des voyages deux fois par semaine—capitaine S. P. Delahoussaye —se reliant au bateau à vapeur "Iberville," partira de Plaquemines deux fois par semaine—les mercredis et les dimanches—et transportera les passagers et le fret à Brashear City, Berwick City, Pattersonville, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanerette, la Nouvelle-Ibérie, Fausse-Pointe, St-Martinville et tous les débarcadères intermédiaires du Bayou Teche, pour Vermillonville, Pont Breaux, Lafayette, Grand Pointe, Abbeville. Le fret consigné à MM. Borie et Tuttle à Plaquemines, sera transporté sans délai, en toutes heures, à un point quelconque du Bayou Teche.

Les personnes qui expédieront du fret par le steamer "Teche" obtiendront un récépissé de 3 pour cent sur le fret payé d'avance.

Les taux sont les mêmes que pour les bateaux de l'intérieur et par le chemin de fer des Opelousas.

Pour plus de détails, s'adresser à bord de l'"Iberville" ou à
PRICE, HINE & TUFFER,
J. J. COMAUX,
A. B. CHARPENTIER,
3 juin—1m   ROBT. HARRE

POUR LES ATTAKAPAS.

Le paquebot de la malle des Etats-Unis ANNA E., capitaine E. B. Trinidad, se reliant au "Wild Wagoner" et au "Lafourche", paquebots de Bayou-Sara et de la malle des Etats-Unis, partira de Plaquemines deux fois par semaine—le Dimanche et les Mercredis—après l'arrivée du "Wild Wagoner". Au retour, il arrivera à Plaquemines les samedis et les Mardis, à temps pour se relier au "Lafourche" qui descendra le fleuve. L'Anna E. étant le seul bateau de la malle et ne transportant pas de fret, part immédiatement après l'arrivée des paquebots du Bayou Sara, pour tous les débarcadères du Bayou Teche, jusqu'à la Nouvelle-Ibérie, à la ligne de diligences à quatre chevaux de Price & Sawyer, lesquelles transportent les malles des Etats-Unis aux Lac Charles, à Washington, Opelousas, Grand-Coteau, Vermillonville, Abbeville, Alexandrie et tous les points intermédiaires. Les personnes qui achèteront des billets d'aller-retour se reliant à Plaquemines, à des paquebots de Bayou-Sara, trouveront elles-mêmes des moyens de transport.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la Compagnie de Paquebots de Bayou-Sara, ou à
PRICE, HINE & TUFFER,
ROBT. HAVE,
3 juin—1m   A. B. CHARPANTIER.

BLADON SPRINGS--Sources de Bladon, -- Comté Choctaw, Alabama.

CET délicieux établissement de Bains est ouvert et prêt à recevoir les pensionnaires.

Nous croyons devoir appeler l'attention des malades d'une manière toute spéciale sur cette eau qui guérit presque infailliblement de la diarrhée chronique, de la dyssenterie, des rhumatismes, des maladies du foie, des maladies des reins et de la vessie, des maladies auxquelles les femmes sont sujettes et de la syphilis.

Prix de la pension.........$15 par semaine.

Des bateaux partent de Mobile tous les Mardis et Samedis soir pour les Sources.

JAMES CONNOR & CO,
16 mai—4m   Propriétaires.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL—JUIN 1867.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

B	L
Barberet, Pierre	Lamolle, Auguste
Barrère, Claude	Lavèque, née Bodimo
Bach, Emmanuel	M
Berg, Félix	Martin, Louis
Bruey, Juste	Michel, Félicarpe
Barthelemy, Louis-Alexandre	Malibos, Jean-Marie
Bloch, née Hirts	Moulon, François
Biet, Etienne	Meurier, Jean Baptiste
Bourgnes, Léon	Massené, (Veuve) née Michel, Marie-Madeleine
C	Robines
Chevin, François	Michel, née Marie-Madeleine Leboeuf
Clavet, Pierre	Mérauz, Philippe
Cassaigne, Augustin	Mérauz, (Veuve) née Zoé
Courtiade, Jean-Baptiste	Moreau
Chabaud, Gustave	N
Chamberlain	Netto, Simon
Carré, Alfred	North, Hélène (Mme)
Chariot, Alfred-François	P
Coumes, François et Anne	Petit, Henry et Alphonse
D	Petit, Claude
Darreta (les époux)	Petitjean, Alcides
Dupas (les époux)	Poivais, Joseph
Daguerand, Jean	Perreux, Louis-Ernest
Dinvaud, Théophile-Christophe	Perreux, née Marens
Ducasse, François	R
Duguilard, Eugène (son tuteur)	Robertson (sieur)
E	Ruffet, Jacques
Escala (les époux)	Ramond, Jules-Gustave
G	S
Guillon (Mme)	Sibeday, Gustave
Gigot	Sorreille, François
H	Saub, Bernard
Halin, Santis	St-Jean, Prix ou Jean (ci-devant de Marseille)
J	Simon, Adélard (Mme) née Amanda Sorrel
Jodlin, Joseph	T
L	Thouvand, Jean-Baptiste
Lafargue, Léo	V
Locard	Vernier, Xavier
Labatut, Gabriel	
Lipa, Antoine	

La Chancellerie du Consulat de France, rue Ste-Louis, No 11, entre celles de Chartres et de la Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Compagnie d'Assurance de L'UNION,

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Dixième état annuel de la Compagnie d'Assurance de l'Union, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.

Primes sur les risques d'incendie	$119,189 67
" " des rivières	35,604 30
" " de mer	34,390 31
Risques non expirés le 30 avril 1866	63,647 11
	301,792 39
En moins, primes remboursées	3,807 70
	$97,984 [illegible]
MONTANT DES PRIMES.	
Pertes payées dans l'année :	
Pertes par l'incendie	$44,707 37
Pertes sur les rivières	20,398 30
Pertes sur les mers	30,982 77
Total des pertes	95,388 70
Réassurances	3,657 17
Dépenses, intérêt de scrip, profits et pertes, escompte, etc., intérêt	13 120 17
Taxes et revenu intérieur	7,168 48
Intérêt vingt-cinq pour cent remboursé	51,144 49
Réservé pour risques non expirés	65,841 91 — 236,404 93
BÉNÉFICE NET	$37,580 00

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Note de capital	$ 97,500 00
Prêts garantis par hypothèque	15,327 66
Prêts garantis	20,563 38
Billets à recevoir pour primes	29,140 45
Actions, bons et autres valeurs	145,087 35
Propriétés foncières	17,177 49
Comptes individuels pour primes	30,637 73
En caisse	66,736 78
Scrips d'autres compagnies	1,345 00 — 390,696 61

Le susdit tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 mai, 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de quinze piastres par action en faveur des actionnaires. Le dit dividende sera porté au crédit d'actions non payées.

Ils ont en outre résolu de payer, aux porteurs, à partir de cette date, SIX pour cent d'intérêt sur les certificats (non encore payés) de scrip.

La Compagnie continue d'assurer, aux taux courants de prime, contre les dangers des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries occasionnées par l'incendie, et rembourse 25 pour cent comptant aux personnes qui le font assurer.

—DIRECTEURS—

J. H. Elmes,	B. Saloy,
A. Chiapella,	L. F. Générès,
R. W. Ogden,	W. B. Schmidt,
R. W. Adams,	C. Kohn,
J. J. Fernandez,	J. A. Seignouret,
A. Coutis,	Jno. J. Adams,
J. Geldstein,	Victor Burthe,
8 mai—1m	C. Blanchin.

DIXIEME TABLEAU ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Hope de la Nlle-Orléans.

Bureau No 21 rue de Camp.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie présente l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1867.........$196,082 34

Savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 97,326 48	
Sur les risques de mer	66,374 60	
Sur les risques de rivière	32,181 12	$196,082 34
Montant des risques non expirés le 30 avril 1866		35,722 27 — $231,804 61
Pertes payées dans la même période, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$ 47,764 74	
Sur les risques de mer	72,565 34	
Sur les risques de rivière	15,630 83	$135,960 91
Pertes et intérêts	$ 45 143 02	
Primes remboursées	5,[illegible] 37	
Réassurances	10,[illegible] 51	
Taxes		$ 61,397 96
Dépenses, intérêt		11,[illegible]
[illegible]		9,277 43
		$219,175 94

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets à percevoir pour primes	
Billets escomptés	$112 300 [illegible]
Prêts garantis	54,114 [illegible]
Effets à recevoir	9,411 [illegible]
Actions de la Compagnie des Valets de Dry Dock Co	1,381 [illegible]
Actions de banques, etc.	4,547 [illegible]
Scrips de compagnies d'assurance	2,000 [illegible]
Billets	16,745 [illegible]
Primes en voie de perception	22,007 [illegible]
En caisse	44,613 31
Total de l'actif	$253,[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

HY. PEYCHAUD, Président,
LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 4 mai 1867.
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Cette Compagnie continue à assurer contre les risques d'incendie, de mer et de rivière, aux taux usuels, et rend 25 p. c. comptant aux assurés sur le montant de leurs primes.

Bureau No 21 rue de Camp.

DIRECTEURS :

J. F. Lee,	P. Maloche,	J. C. Denis,
J. J. Adams,	Th. D. Miller,	T. N. Blake,
A. Durand,	C. W. Bradbury,	Hy. Peychaud.

mai—1m

PREMIER ETAT ANNUEL (HUIT MOIS)

De la Compagnie d'Assurance des Facteurs et Commerçants,

Rue Carondelet, No 39.

Nlle-Orléans, 30 Avril 1867.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de ses affaires pour les huit mois expirés le 30 avril 1867 :

Total des Primes reçues du 1er. Septembre 1866 au 30 Avril 1867 — Huit mois.

Risques d'incendie	$180,143 48	
Risques à la Rivière	210,112 53	
Risques sur la Mer	35,370 41—$413,626 41	
Moins les Primes remboursées		1,010 [illegible]
Montant net des Primes		$412,616 31
Pertes payées, moins le Sauvetage.		
Sur les Risques d'incendie	$41,433 56	
Sur les Risques de Rivières	232,817 64	
Sur les Risques de Mer	67,300 33—$341,151 12	
Différence		$71,465 31
En moins, les Réassurances	$14,427 30	
Remboursés	19,104 37	
Frais d'organisation, dépenses générales, taxes de ville, d'Etat et de revenu intérieur, etc	34 300 68	
Total	$68,061 73	
En moins, Intérêt, Escompte au crédit des Dépenses ordinaires		$4,663 43—$61,348 [illegible]
Excès		$10,116 91

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets de capital	$334,720 [illegible]
En caisse	64,325 34
Primes, etc., en voie de perception	87,337 40
Actions de Chemins de fer de la ville	54,473 [illegible]
Meubles, installations de bureau, etc	5,[illegible] 17
	$546,616 31

Primes non expirées le 30 avril 1867, $37,694 00

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans.

Assermentés et signés pardevant moi, ce 15 mai 1867.
[Signé] O. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du 3 juin 1867, un dividende—intérêt de dix pour cent par an sur les paiements comptant du capital.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS. —

James Hewitt,	J. D. Blair,
Jos. W. Carroll,	T. M. Scott,
W. A. Johnson,	Wm. Bell,
J. W. Burbridge,	Robt. Pitkin,
J. I. Noble,	Alf. H. Isaacson,
Moses Greenwood,	P. S. Wiltz
Alf. S. Huntington,	Richard Milliken,
J. O. Brown,	Samuel E. Moore,
John Phelps,	Wm. H. Henning,
Marsh J. J. Smith,	H. McNeil Vance,
J. Caulfield,	W. B. Tallis,
John Chaffe,	Hugh McCall,
	L. H. Terry. 17mai—1m

Compagnie d'Assurance Germania de la Nlle-Orléans,

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 31 mars 1867		182,345 [illegible]
Primes d'incendie	127,605 [illegible]	
Primes de mer	44,610 [illegible]	
Primes de rivières	10,735 77	182,345 [illegible]
Moins—Primes remboursées		3,345 00
Montant en réserve pour risques non expirés		30,426 35
		37,670 95
Montant net des primes		144,674 [illegible]
Pertes payées :		
Pertes par l'incendie	30,219 [illegible]	
Pertes sur mer	32,230 [illegible]	
Pertes sur les rivières	2,690 [illegible]	
	51,121 79	
Réassurances	6,480 [illegible]	
Dépenses, intérêt	25,140 [illegible]	
Taxe et souscriptions	4,748 [illegible]	
Et 20 p. c. d'escompte	37,013 12	124,484 [illegible]
Bénéfice net		20,219 [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets pour actions	300,000 00
Effets	1,203 [illegible]
Dû, par comptes individuels	16,210 [illegible]
Prêts sur garanties, sur demande	27,380 00
Prêts sur hypothèques	20,004 [illegible]
Garanties des Etats-Unis	15,700 00
En caisse	25,587 61 — 355,848 [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

[Signé] R. MAIER, Secrétaire.   D. MICHEL, Président.

Assermentés et signés, pardevant moi, ce 12 avril A. D. 1867.

[Signé] O. H. BRAUGHN,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 11 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de 50 pour cent sur le capital payé ou $10 par action, est déclaré et sera porté au crédit des billets d'actions non encore payés.

D. MICHEL, Président.
C. T. FORSTER, Vice-Président.
R. MAIER, Secrétaire.

—Directeurs :—

J. H. Elmer,	F. Wintz,	H. Simon,
W. B. Schmidt,	H. F. Klumpp,	Geo. Wers,
F. A. Loting,	C. T. Forster,	Louis Schwarz,
A. Brahe,	F. Fruh,	G. L. L. Mayer,
H. Zeberbier,	H. W. Schwartz,	Charles Bandin,
Thos. Schorr,	Auguste Koenig,	D. Michel,
Chas Loeffel,	L. F. Berge,	O. H. Kerstendick
Julius Hoerner,	F. Rickert,	R. Glores.

15 avril—1m

VENTES JUDICIAIRES.

M. WOLF & CO. vs. J. ALTSCHUL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 17,798—En vertu d'un ordre de vente rendu le 7 de juin 1867 à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI 19 août 1867 à 10 1/2 heures A. M., au coin ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Cinq balles de coton portant la marque "S" [illegible] aujourd'hui à la Presse Virginia, rue Tchoupitoulas, entre celles Richard et du Marché, Premier District.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9juin—6,11,14,17,19.

La ville de BALTIMORE vs F. A. PATTERSON.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 16,211—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Charles Bienvenu, et devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI, vingt-neuf de juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain ILET DE TERRE situé dans le Quatrième District de cette ville, borné par l'Avenue Washington, les rues Sixième, Jacobs et [illegible] et désigné par le numéro Treize, suivant plan de Louis H. Pilié, arpenteur voyer, daté du 15 avril 1850 et déposé en l'étude d'Adolphe Bouny, notaire public en cette ville, pour recours.

Le dit îlet mesure, mesure américaine, quatre cent quarante huit pieds de face sur chacune des rues Jacobs et Sixième et deux cent soixante dix huit pieds neuf pouces et six lignes sur chacune de l'Avenue Washington et de la rue Sixième.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y relatifs et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la demanderesse et de la ville de Nouvelle-Orléans, suivant acte au rapport de dit notaire Bouny, en date du 16 avril 1850.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

29 mai—juin 6, 14, 22 29

La dame M. J. FISHER, administratrice, vs la dame A. R. TOWN.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,915—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 14 juin 1867, à 10 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets contenus dans l'hôtel des Planteurs, situé à l'angle des rues des Magasins et [illegible] dans le Premier District de cette ville, suivant liste faite déposée en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 juin—14, 17, 19, 21

La dame M. J. Fisher, administratrice, vs la dame A. R. Town.

QUATRIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,915—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, dix-sept juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—

Tous les droits, titre et intérêt de la défenderesse à un certain "Bail" passé par Thomas Hare à la dite défenderesse de la maison connue sous le nom de "Hôtel des Planteurs," située à l'angle des rues Jones et des Magasins, dans le Premier District de cette ville, le dit bail étant à raison de cinquante piastres ($50) par mois et finissant le 31 d'octobre 1870.

Aussi le droit d'occupation de la dite maison.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur paiera le loyer à son échéance et le balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

5 juin—8,11,14,17

John Arrowsmith vs E. H. Durell et als.,—La Dame de Pontalba subrogée.

Jugement en faveur du défendeur E. H. DURELL contre le DEMANDEUR, en reconvention.

QUATRIEME Cour de District de la Nlle-Orléans—No 7,704—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI six de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville à la vente publique et adjudication de—

1o.—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith à la propriété ci-après décrite, à savoir—le portion de l'ex-[illegible] d'Héron court, suivant acte au rapport de Félix de Armas, devant notaire public en cette ville en date du 7 de septembre 1831.

UNE HABITATION située dans la paroisse d'Orléans, ayant vingt trois arpents quatorze toises et trois pieds de face sur le Chemin de la Métairie, sur quarante arpents de profondeur, avec les améliorations qui s'y trouvent, conformément au plan daté de [illegible] dressé par Bourgerol, architecte, et annexé à un acte au rapport de [illegible] Félix de Armas en date du 7 septembre 1831 passé entre [illegible] et les héritiers d'Hébert et Ferdinand d'Hébert.

2o.—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith à la propriété ci-après décrite, située dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, à savoir :

UN ILET DE TERRE borné par les rues de la Commune, Ulloa, St-Jean et St-James. Un îlet de terre borné par les rues Ulloa, [illegible], St-Jean et St-James. Un îlet de terre borné par les rues d'Hercule et Bonita, St-Jean et St-James. Un îlet de terre borné par les rues Basin Bank, St-Jean et St James. Un îlet de terre borné par les rues Bank, Palmyre, St-Jean, et St-James. Un îlet de terre borné par les rues Palmyre, Jackson, St-Jean et St-James.

3o.—Tous les droits titres et intérêts de John Arrowsmith à un certain jugement par lui recouvré contre W. H. Rappe, dans l'affaire portant le No 17,[illegible] de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans intitulée John Arrowsmith vs. W. H. Rappe et al., lequel jugement a été rendu le 21 février 1867 et signé le même jour.

4o.—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith en un certain procès aujourd'hui pendant en appel devant la Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane, et portant le No 1,302 des dossiers de la dite Cour intitulé John Arrowsmith vs. W. H. Rappe et als.

5o.—Tous les droits, titres et intérêts de John Arrowsmith en un procès portant le No 13,297 des dossiers de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans intitulé John Arrowsmith vs. la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

5 juin—14,21,28   6 juillet

MARIE JEANNE BELL, épouse de Wm. Barrett, vs WM. KREEKENBERG.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,604—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, un juillet 1867 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, désigné sous le numéro un sur un plan fait par [illegible] ... au rapport de Wm. Shannon, notaire public en cette ville en date du 3 mars 1866, portant vente par Cornelius C. Beard à M. Schall.

Le dit terrain mesure un cent trente sept pieds de face et sept lignes de face à la rue Jane, deux cent quatre vingt pieds un pouce de face à la rue Poydras, quatre vingt six pieds six pouces de profondeur sur la ligne limitrophe des numéros Un et Deux de dit plan.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Cornelius C. Beard, suivant acte au rapport du dit notaire Wm Shannon, en date du 6 mars 1866.

2o—Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le No Un, sur un plan fait par Roy ... en date du 13 février 1866 ... quatre pieds de face sur la rue Broad, deux cent cinquante pieds quatre pouces de face à la rue Poydras, quatre pieds quatre pouces ... par une ligne sur la ligne limitrophe du numéro Trois ... Quatre cent ... quatre pouces sur la ligne limitrophe du numéro Un.

Ce terrain appartient au défendeur Wm Martin au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de P. M. de Chabaud, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 6 mai 1866.

3o—Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Poydras, Julie et Broad, désigné par le numéro Un, suivant un plan ... 15 mars 1866, portant vente par C. C. Beard à M. Schall.

Le dit terrain mesure quarante quatre pieds six pouces trois lignes de face à la rue Broad, sur une profondeur entre des lignes parallèles de deux cent ... Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur Wm. Martin, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Michel Kelly, suivant acte au rapport de M. Gernon, notaire public en cette ville, en date du 6 octobre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

13 juin, 22, 29 juillet 6 13

Vente par le Shérif de la Paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

Marie Folz épouse de Conrad Apple et al. vs. Michael Folz et al.

ACTION EN PARTAGE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 22,716—En vertu d'un ordre de vente rendu le 11 de juillet ... à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai, le LUNDI quinze de juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, à l'effet d'opérer un partage, à l'adjudication de la propriété dont description suit :—

Un terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Josephine, Chippewa, Fulton et St Andrea, désigné par le Numéro Quatorze dans l'îlet Numéro Sept, du faubourg Lafayette. Le dit terrain mesure, suivant plan, soixante pieds de face à la rue Joséphine sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

13 juin—22 29 & 15 juillet

VENTES DE CONSTABLE.

SHUBERT & HALLACHER contre A. OBERMEYER.

COUR DU DEUXIEME JUGE DE PAIX de la Paroisse d'Orléans—No 1,830—En vertu d'un writ de fieri facias qui m'a adressé l'Honorable Geo. H. Braughn, Deuxième Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique à mon bureau, au coin du Commercial Alley et de la rue St-Charles, le MARDI, 25 juin 1867, à midi, les propriétés ci-après décrites—

Un miroir carré, deux vitrières.
Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.
JOHN C. KUTAC
Constable du 2ème Juge de Paix.

14 juin—20,25

M. et Mme Leopold Weber contre Michael Domm et sa femme, No 6,500

COUR DU PREMIER JUGE DE PAIX de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, qui m'a adressé l'Hon. Premier Juge de Paix dans et pour la Paroisse d'Orléans, je vendrai, à l'enchère publique, au No No 151 de la rue Julie, près Camp, le vendredi, 14 juin 1867, à midi, la propriété ci-après décrite—un lot de meubles saisis dans le susdit procès. Conditions, comptant par livraison.

JOHN MASKEW,
4 juin—9, 14   Constable du 1er Juge de Paix.

Succession de GEO. A. FYNCHON—No 29,7[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela pourra concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur datif de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
7 juin—12,18   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de CHRISTOPHE HAPER—No 29 [illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que B. Gefeta a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Christophe Haper, décédé intestat ;—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
7 juin—12,16   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de Marie Caroline Volkerts, veuve de Pierre Lafon Bouygues.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains réparties conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
12 juin—17,21   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de C. D. YANCEY—No 29,259.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
7 juin—12,16   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de L. G. HOWARD.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
7 juin—12,16   P. R. O'RORKE, Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

FRANCIS FERNANDEZ & CO

Beaux lits en acajou, Armoires, Glaces Françaises, Armoires avec Glaces, &c., pour cause de départ

Par F. FERNANDEZ & Co.
F. FERNANDEZ, Encanteur.

LUNDI prochain 17 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 181 rue Bourbon, entre Ste-Anne et Dumaine—

Un assortiment de meubles de chambre à coucher lits en acajou, armoires, couchettes, armoires à glace, fauteuils, miroirs français, tapis, sofas, matelas à ressorts, lavabos, chaises en acajou, tables à cartes, pendules, étagères, commodes, secrétaires en acajou, chaises en rotin, fauteuils à la Voltaire, vaisselle, ustensiles de cuisine, &c. &c.

Conditions—Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis, qui sera faite immédiatement après la vente.

14 juin

Chapeaux de Paille pour hommes et enfants, Marchandises en Paille, Chapeaux français et pour habitations.

PAR FRANCIS FERNANDEZ & CO.
F. FERNANDEZ, Encanteur.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, No 41 rue Vieille-Levée, entre Bienville et Douane—

50 douz. chapeaux et casquettes pour hommes et enfants,
25 " " français,
50 " " pour habitation,

Et un assortiment de marchandises en paille.   14 juin

PAR HOLZ BLOHM & CO.

Les Billets de Ville pris au pair.

Bottes, Souliers et Brodequins,
Marchandises sèches, Habillements et Chapeaux.

Par HOLZ, BLOHM & CO.
JOHN C. BLOHM, encanteur

SAMEDI 15 du courant, à 10 heures du matin, dans leurs salles d'encan, au No 21 de la rue de Chartres il sera vendu—

250 caisses bottes, souliers et brodequins.
300 lots habillements,
400 douzaines chapeaux paille et chapeaux assortis, pour hommes et pour jeunes gens.
100 lots en marchandises sèches étrangères et américaines.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   14 juin

PAR GABRIEL LEAUMONT.

250 Caisses Bottes, Souliers et Chapeaux.

— AUSSI :—

300 Lots Habillements d'été, Chemises blanches et Chemises de voyage.

PAR GABRIEL LEAUMONT.
Salle d'encan, 69 rue de Chartres.

VENDREDI 14 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

50 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

— AUSSI —

200 caisses bottes, souliers et brodequins.

— AUSSI —

200 lots habillements d'été, chemises blanches et chemises de voyage, &c.

Conditions comptant.   13 juin

PAR O. VALETON.

Drèche !   Drèche !   Drèche !

PAR O. VALETON, encanteur

VENDREDI, 14 juin à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu aux magasins Nos 75, 77 et 79 rue Tchoupitoulas, entre Poydras et Lafayette—

[illegible] de drèche.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor.   13 juin

Quatre lots de terre sur la rue St André, près du marché.

E. G. Bridge et al. vs. J. Bridge et al. No 26,867.

PAR O. VALETON. Encanteur

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Juge de la Seconde Cour de District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, le samedi 15 juin 1867, à midi—

Quatre lots de terre situés au faubourg des Religieuses, Quatrième District dans l'îlet compris par les rues St-André, St Mary, Magasins et Constance, désignés par les Nos 24, 25, 26 et 27 sur un plan de A. Mossien [illegible] en date du 21 février 1844. Les lots ... chacun 31 pieds ... et suivant titre pieds ... pouces, par cent vingt-sept pieds ... St André ... profondeur de 127 pieds ... et les tous la propriété ... mesure américaine.

Termes et conditions... payable ... comptant, et le reste en billets du Trésor ... Les billets devront porter intérêt à huit pour cent ... hypothèque ... l'acquéreur ... payer les frais d'acte et les timbres des Etats-Unis ... devant notaire.

14 mai—14,21   Et 15 juin

AVIS JUDICIAIRES.

HAWES & BOWEN vs M. W. WETMORE.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 18,228—Avis est par le présent donné que, en vertu d'un ordre de cette honorable Cour, à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus ... [illegible]

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 29 mai 1867.

HARRY T. HAYS
20 mai—4 et 14 juin

Succession de W. F. Vredenburg—No 29,8[illegible].

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ... ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
14 juin—18,21   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de JAMES MARTIN

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par ... ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
5 juin—10,14   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de GEO H. EARPSHIDE—No 29,0[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le tuteur de la succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
5 juin—10,14   P. R. O'RORKE, Greffier.

Succession de V. J. LAVILLEBEUVRE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur ... ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour,
5 juin—10,14   P. R. O'RORKE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut :

Attendu que A. D. Kemper a acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite et attendu que Mary A. Norwood, veuve de Nicholas Norwood ... a subséquemment acheté une portion de la dite propriété, et s'est adressé au greffier de cette Cour ou de la dite vente fut enregistrée le vingt trois de mars de l'année 1850, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte relatif aux monitions et à la manière de procéder," approuvé le 14 mars 1855.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication du présent avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif audit le quinzième jour de mars de l'année 1850 en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le ... de janvier 1850, dans l'affaire de Thomas Stinell vs James Robb No 14,151, du Docket de cette Cour, à laquelle vente le dit A. D. Kemper s'est rendu acquéreur pour le prix de ...

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Un certain îlet de terre situé dans le Quatrième District de cette ville (anciennement faubourg Livaudais de la paroisse Jefferson) désigné par le No 79, sur un plan dressé par B. Buisson, architecte et voyer de la paroisse Jefferson, le 5 mars 1832, lequel îlet est compris entre les rues Sixième, Septième, Camp et Chesnut, et mesure 319 pieds 6 pouces de face sur chacune des rues Sixième et Septième, et 230 pieds de face sur chacune des rues Camp et Chesnut, avec tous les droits, dépendances, servitudes, &c.

Greffe de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, ce 30 mai 1867.

A. J. VILLERE,
31 mai—31 ; 14, 28 ju.   Député Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE — Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie, par les présentes, que le 7 juillet 1867, jugement a été rendu, à cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants, savoir : No 19,796. Marie L. A. Tarut contre Chas. M. Tarut, son mari. Dans cette affaire soumise pour adjudication, par les deux parties, la Cour ayant dûment considéré les plaidoiries et les preuves et la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse—Il est adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Marie Louise Aminthe Dubergier contre Charles M. Tarut, son mari—dissolvant la communauté d'acquets et de gains existant entre eux ; que le terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, St-Philippe, Bourgogne et Ursulines, désigné ... terrain a vingt-sept pieds et demi (27 pieds français) ... davantage de face à la rue des Remparts, sur cent vingt pieds (au pied français) ou davantage de profondeur, avec les bâtisses ... des autres, ... un côté, ... et, de l'autre côté, par les propriétés de E. J. F. ... "stall" —soit déclaré en propriété individuelle ; qu'elle soit autorisée à ... trôler et administrer la dite propriété, de même que de recevoir, de son dit mari, la somme de dix-neuf cent ... piastres, ... bijoux et d'argent reçus par lui ... dans la demande judiciaire et les frais du procès ... la literie, l'argenterie et autres articles de ménage décrits dans sa pétition soient également déclarés sa propriété individuelle.

Jugement signé le 14 mai 1867.
(Signé :) G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 14 mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-sept et la 91ème année de l'Indépendance des Etats-Unis.

F. J. LAIZER,
mai—18,26—Juin 5,14   Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux qui ces présentes concernent, salut.

Attendu que Jean Prat ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans la propriété ci-après décrite, s'est adressé au Greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le septième jour de mars de l'année 1867, pour un avis conformément à un acte de la Législature de la Louisiane, intitulé "Acte pour rendre les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la dite vente ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Shérif susdit le vingt-cinquième jour de février de l'année 1867, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 2me jour de décembre de l'année 1866, dans l'affaire de P. E. Barrès vs Eugène Coglia No 19,749 au docket de cette Cour, à laquelle vente il s'est rendu acquéreur pour le prix de $580 comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir :

Une certaine portion d'un îlet de terre sise au Faubourg Washington, Troisième District de cette ville, faisant partie de l'habitation Lombard & Olivier et désignée par le No Vingt Trois, la dite portion de terre est divisée en dix-sept terrains numérotés de Un à Dix-Sept inclusivement et est bornée par les rues Barthélemy, Morales, Mazant et Urquhart, et mesure, mesure américaine, 234 pieds 8 lignes de face sur chacune des rues Morales et Urquhart, 345 pieds 8 pouces 8 lignes de face à la rue Barthélemy, les mêmes dimensions sur la ligne limitrophe à la propriété de M. Bariau, ou ayant classes le tout conformément au plan dressé par Jean Voltguin, architecte, le 1er de février 1832, et déposé en l'étude de Louis T. Caire, ci-devant notaire public en cette ville, en date du premier février 1840, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, et toutes les dépendances, machines, ustensiles, &c., en dépendant et appartenant à la manufacture de savon et de chandelles érigée sur le dit terrain.

Bureau du Greffier, 22 mai 1867.
F. J. LAIZER,
24 mai—5, 28 juin   Député Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN & MARKS.

Marchandises sèches, Lingerie ; Marchandises avariées.

PAR HOFFMAN & MARKS.
S. S. ZELNICKER, encanteur
Bureau, rue de Chartres No 28.

VENDREDI, 14 juin, à 10 heures du matin il sera vendu—

400 pièces toile blanche,
50 do do écrue,
100 do coton blanc et coton écru, 10/4 et 11/4, à draps.
200 do [illegible] au dit coton,
200 do ginghams et [illegible],
100 do jaconets [illegible],
150 do grenadines [illegible],
100 do denims et [illegible].

— Egalement —

Toile du Nord, beiges, ginghams unis et de fantaisie, mousseline Jacquard et brochées, mousselines, satins et [illegible], barèges à voiles, Lowels, diaprés toile, &c.

— Et —

Mouchoirs toile et coton, bas et bonneterie, corsets, [illegible], chemises coton et chemises laine, caleçons, &c.

— A 1 heure —

17 pièces Indiennes [illegible],
1 do coton [illegible], avariées.
11 do coutil New York à matelas
Conditions la vente.   14 juin

PAR A. FEIBLE

Grande vente de Marchandises sèches, Habillements, Lingerie, Bottes, Souliers, Chapeaux, &c., à l'encan.

PAR A. FEIBER,
H. MARKS, encanteur.

IL sera vendu, aujourd'hui vendredi 14 [illegible], dans la salle d'encan, au No 36 de la rue de Chartres—

300 lots de marchandises sèches et de lingerie, ... [illegible]

— Egalement —

200 lots d'habillements [illegible]
75 caisses [illegible]
50 caisses chapeaux et casquettes pour hommes et pour jeunes gens.
Conditions de la vente.   14 juin

PAR BERNARD TURPIN.

Vente par ordre et pour compte [illegible] des gardiens du port

PAR BERNARD TURPIN
EUGENE TURPIN, encanteur.

SAMEDI 15 juin 1867, à [illegible] ... [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   14 juin

Vente par ordre du Consul de France.

PAR BERNARD TURPIN
EUGENE TURPIN, Encanteur.

SAMEDI 15 juin 1867, à [illegible] heures A. M. ... [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR S. GUINAULT

Vente pour cause de Départ

Peintures, Vitres &c., &c.

PAR S GUINAULT, Encanteur,
Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

LUNDI, [illegible] ... [illegible]

Meubles !   Meubles !

PAR S. GUINAULT, Encanteur
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

MARDI, [illegible] ... [illegible]

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis.

Propriété rue Villeré près de l'Esplanade.

PAR S. GUINAULT, encanteur,
Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI [illegible] ... [illegible]

Vente de Propriétés de valeur dans le Troisième District, et de Huit Portions de Terre sur le Chemin de Gentilly.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

SAMEDI [illegible] ... [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO

TERRAINS RUE PRYTANIA.

19 îlets et morceaux de terre sur le Washington Shell Road et le Chemin de fer de Jackson, succession de [illegible] MAY No 18,446.

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
N. J. HOEY, Encanteur,
Bureau No 17 Passage de la Bourse.

SAMEDI, le 22 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane ... [illegible]

Conditions—comptant ...

Actes de vente et les timbres de revenu intérieur aux frais des acquéreurs, pardevant J. A. Quintero, notaire public, No 75 rue Carondelet.   18mai—juin1, 8 15,22

Neuf îlets (doubles) de terre sur l'Avenue Carrollton, près du Nouveau Canal.

Succession de George May et H. J. Ramsey Nos 16,440 et 25,368.

Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,
NICHOLAS J. HOEY, encanteur.
Bureau, Exchange Place, No 17.

SAMEDI, 22 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable W. Theard, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans ... [illegible]

Les dits îlets mesurent d'après le dit plan comme suit :

Numéros 155 et 156 bornés par les rues Washington, Bernadotte, Douzième et ... mesurant ensemble 650 pieds de face sur Washington, 636 pieds face sur la rue Bernadotte, 774 pieds de face sur la rue Onzième et 637 face sur la rue Douzième.

Numéros 171 et 172 bornés par les rues Canal, Avenue Washington, Onzième et Douzième, mesurant ensemble 650 pieds de face sur la rue Canal Avenue, même mesure sur la rue Washington et sur la rue Onzième et même mesure sur la rue Douzième.

No 173 borné par les rues Bernadotte, Lower Line, Douzième et Treizième, mesurant 650 pieds de face sur la rue Bernadotte, 635 pieds sur le Lower Line, 125 pieds face sur la rue Douzième et 150 pieds de face sur la rue Treizième.

Nos 173 et 174 mesurent ensemble 650 pieds de face sur la rue Washington, même mesure sur la rue Bernadotte, 671 pieds sur la rue Douzième et 583 sur la rue Treizième.

Les Nos 175 et 176 mesurent ensemble 650 pieds de face sur le Canal Avenue, même mesure sur la rue Washington, 600 pieds de face sur la rue Douzième et 600 pieds de face sur la rue Treizième.

Cette propriété fait face au Shell Road du Carrollton Avenue, à peu de distance du Washington Avenue et se trouvera sur le Nouveau Canal. Les propriétés ... connues comme le MACARTY PLACE ... ayant été cultivée et reconnue depuis maintenant comme terrains supérieurs pour des vacheries, jardins potagers, &c., ayant eu longtemps de la bonne culture ... vendus en terrains ... ville.

Conditions de la vente—Un tiers comptant ; le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets des acquéreurs, payables à leurs propres ordres et endossés par eux, portant intérêt de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. Les 5 pour cent, en ... d'avocats, devront être ajoutés à l'hypothèque en cas de procès. Les billets devront être garantis par hypothèque ... Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes de 1867.

Actes de vente et les timbres de revenu intérieur aux frais des acquéreurs, pardevant J. A. Quintero, notaire public, No 75 rue Carondelet.   15 mai—1,8,15,22 juin

---

VENTES A L'ENCAN

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

200 caisses bottes, souliers et brodequins.
300 douzaines chapeaux.
100 lots linge fait de saison.

Par E. ROGER & CO.
O. DEBAS, Encanteur.

SAMEDI 15 juin, il sera vendu, à 10 heures et demie, à la salle d'encan au No 145 & 147 rue de la Vieille Levée—

200 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

— AUSSI —

300 douzaines chapeaux.

—ET—

100 lots linge fait de saison
Conditions à la vente   14 juin

PAR CHARLES E. FORTIER

Ilet de prix dans la rue de Canal, entre les rues Gayoso et Salcedo.

Succession de Philip William Heins et de sa femme Louisa Dirker.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau, Passage de la Bourse No 37

MARDI, 16 juillet, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans ... l'îlet ci-après décrit—

CET ILET DE PRIX compris entre les rues du Canal, Douane, Gayoso et Salcedo, divisé en 24 terrains ... [illegible]

MEUBLES !   MEUBLES !

Succession d'Adolphe Bonduequié.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,
Bureau No 37, Passage de la Bourse.

MARDI ... [illegible]

MONTGOMERY, BROS. & CO.

Meubles.   Meubles.   Meubles

PAR MONTGOMERY & BRO.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, mardi, 18 juin, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

— PRESQUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, ... [illegible]

— EGALEMENT —

Une grande fabrique de lits cottage, chaises à dossier ...   13 juin

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, d'écuries chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BROS.
R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 15 juin, à 11 heures du matin, au [illegible] rue Gravier, ...

Beaux chevaux de monture,
Beaux mulets de tir,
Belles vaches laitières.

AUSSI :

Buggies de [illegible], harnais wagons etc.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR FORSTALL & SPEAR

Vente de meubles pour cause de départ.

PAR FORSTALL & SPEAR,
PLACIDE J. SPEAR, encanteur,
Salle d'encan, No 8 rue Bienville.

VENDREDI ... [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

MEUBLES !   MEUBLES !

PAR FORSTALL & SPEAR.
PLACIDE J. SPEAR encanteur.
Salle d'encan, 8 rue Bienville.

SAMEDI, ... [illegible]

PAR G. DE FERIET.

Meubles ! Meubles ! Meubles !

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, No 62 rue Royale

MERCREDI ... [illegible]

Magnifiques Terrains pour bâtir, au coin des rues d'Abadie et Dolhonde au Dorgenois.

PAR G. DE FERIET, encanteur
Bureau, rue Royale, No 62.

SAMEDI ... [illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de J. B. B. Vignié et de sa femme No 27,106.

Meubles !   Meubles !   Meubles !

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, rue Royale, No 62.

VENDREDI 14 juin 1867, à 11 heures, ... [illegible]

Maison de résidence confortable, en bois, rue Montegut No 108, entre les rues Craps et Amour, près des Chemins de fer de ville.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, No 62 rue Royale.

SAMEDI, 15 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain de terre situé dans le 3me District ... [illegible]

Actions ! Actions !!

PAR G. DE FERIET, encanteur,
Bureau, No 62, rue Royale.

SAMEDI, 15 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu à l'enchère publique—

[illegible] Actions de la Compagnie du Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible] Actions de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

CONDITIONS—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   12 juin

Maison agréable, en bois, dans la rue St. Ferdinand, Troisième District.

— EGALEMENT —

Terrains de prix, pour bâtir, dans le même District.

Succession de Jacques Charles Roger (alias Charles Roger).—No 26,[illegible].

PAR G. DE FERIET, Encanteur,
Bureau, No 62 rue Royale.

JEUDI, 11 juillet 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans ... [illegible]

PAR NELLIGAN & NASH.

Vente pour compte d'un insolvable—No 19,258 —Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Par NELLIGAN & NASH,
J. M. NELLIGAN, encanteur,
Bureau Crescent Auction Mart,
rue Carondelet, No 74.

JEUDI ... juin, à 11 heures A. M., au magasin ... [illegible] ... vendu à l'enchère publique, pour compte de la dite faillite—

Le bail et les installations d'un magasin de comestibles, ... [illegible]

Aussi— ... un wagon.
Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.   5 juin—12, 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR PALFREY & HILL

VENTE DE SYNDIC.

B. TOLEDANO et J. Mc D. TAYLOR contre leurs créanciers et les créanciers de B. Toledano et Taylor.

Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 18,8[illegible].

Vente importante, à l'encan, de quatre belles résidences situées dans la rue St Charles, entre les rues Joséphine et St André et qui viennent d'être complètement réparées et peintes. Une maison bas et à mansarde dans la rue Joséphine, une maison à étage et à deux corps de logis dans la rue St André—le tout en bon état. Terrains pour bâtir, au coin des rues St-Charles et Joséphine, une belle résidence, en briques à étage, dans la rue Calliope ou Duplantier ; un îlet faisant face à la rue St Charles, très près au-dessus de l'Avenue de la Louisiane et deux îlets à Rickerville

PAR PALFREY & HILL.
H. W. PALFREY, Encanteur,
Bureau No [illegible] Carondelet, No 77.

MERCREDI 26 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs ... [illegible]

Maison No 498 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 500 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 502 de la rue St-Charles.

[illegible]

Maison No 504 de la rue St-Charles

[illegible]

Maisons Nos 310 et 312 de la rue St-André

[illegible]

Maison No 349 de la rue Joséphine.

[illegible]

CINQ TERRAINS DANS LA RUE ST-CHARLES COIN JOSEPHINE

[illegible]

Terrains améliorés, dans la rue St-Charles.

[illegible]

Maison en briques dans la rue Cla[illegible].

[illegible]

Terrain dans la rue Calliope.

[illegible]

Ilet dans la rue St-Charles, le troisième au-dessus de l'Avenue de la Louisiane.

[illegible]

Ilet sur l'Avenue Peters, à mi-chemin de la rue St Charles à la rue de Magasins.

[illegible]

Ilet à Rickerville.

[illegible]

Le tout d'après des plans exposés en ce moment à la Bourse des Négociants et Encanteurs.

Conditions de la vente.

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE

Vente péremptoire, sans réserve.

Quarante-cinq terrains sur les rues Bienville, Douane, St-Louis, Toulouse et St-Pierre, dans le Deuxième District—à l'encan

Par J. B. WALTON & DESLONDE,
J. B. Walton, encanteur,
Bureau No 41 rue Carondelet.

SAMEDI 15 juin 1867, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu—

ONZE TERRAINS situés dans le Deuxième District ... [illegible]

ONZE TERRAINS situés dans le Deuxième District ... [illegible]

VINGT TROIS TERRAINS situés dans le Deuxième District ... [illegible]

Le terrain No 1 forme l'angle des rues St Pierre et St Jean ... [illegible]

☞ CONDITIONS.—[illegible]

Les actes de vente ... [illegible] pardevant W. H. Peters, notaire public, aux frais des acquéreurs.   11 juin—5